

Renseignements utiles

INSCRIPTION AU PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE (PFP) INSCRIPTION COMME CANDIDAT À L'EXERCICE DE LA PROFESSION (CEP) En vigueur du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011

À lire attentivement avant de remplir les formulaires

Inscription à l'Ordre OBLIGATOIRE selon le premier de ces deux cas

PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Toute personne est tenue de s'inscrire au Programme de formation professionnelle (PFP) (DESS), soit le programme universitaire de deuxième cycle, **DÈS** le début de la première session. Ainsi, elle aura droit d'accès au matériel pédagogique.

PREMIER STAGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE APRÈS L'OBTENTION DU BACCALURÉAT RECONNU OU L'ÉQUIVALENT

Toute personne est tenue de s'inscrire comme candidat à l'exercice de la profession (CEP) **DÈS** qu'elle commence un stage de formation professionnelle **APRÈS** l'obtention du diplôme de premier cycle reconnu (baccalauréat) ou l'équivalent pour que le stage soit reconnu.

DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE (PFP) ET DEMANDE DE MOT DE PASSE - ANNEXE PFP

Ce formulaire doit être complété, signé et transmis à l'Ordre, **DÈS** le début de la première session du Programme de formation professionnelle (PFP) (DESS), (programme universitaire de deuxième cycle). Ainsi, vous aurez droit d'accès au matériel pédagogique.

Toute demande d'inscription au Programme de formation professionnelle doit contenir :

1. L'original ou une copie certifiée conforme du certificat de naissance ou de l'acte d'état civil.
Le dossier et le permis d'exercice de l'Ordre sont ouverts selon l'orthographe des nom(s) et prénom(s) apparaissant sur l'acte de naissance, l'acte d'état civil ou le document prouvant le statut au Canada. À noter : l'original de ce document vous sera retourné. (**Aucune photocopie ne sera acceptée.**)
2. **Pour les citoyens nés à l'étranger :**
 - une preuve de résident permanent; ou
 - une preuve de citoyenneté canadienne dûment émise par Citoyenneté et Immigration Canada; ou
 - un passeport canadien ou toute autre preuve de votre statut légal.

Bien qu'il ne soit pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis de l'Ordre, les postulants en provenance d'un pays autre que le Canada doivent s'assurer de respecter les règles d'Emploi et Immigration Canada et les conditions imposées pour des séjours pour fins d'études et l'obtention d'un permis de travail.

Advenant le cas où un document original n'est pas disponible, seules les copies assermentées par un **commissaire à l'assermentation, un notaire ou un avocat** seront acceptées.

Une traduction officielle de toute pièce qui n'est pas rédigée en français ou en anglais est obligatoire.

3. **Le paiement des frais selon la Grille de tarifs.**

DEMANDE D'INSCRIPTION COMME CANDIDAT À L'EXERCICE DE LA PROFESSION (CEP) - ANNEXE A

Ce formulaire doit être complété, signé et transmis à l'Ordre **DÈS** que vous commencez un stage de formation professionnelle auprès d'un maître de stage dûment reconnu, **après l'obtention du diplôme de premier cycle reconnu (baccalauréat) ou l'équivalent.**

Toute demande d'inscription comme candidat à l'exercice de la profession (CEP) doit contenir :

- la *Demande d'inscription comme candidat à l'exercice de la profession (CEP) - Annexe A*;
- la *Déclaration du premier stage de formation professionnelle - Annexe B*;
- l'original ou une copie certifiée conforme du **certificat de naissance** ou de l'**acte d'état civil**, si non fourni auparavant. (Voir point 1 ou 2 ci-dessus);
- aussitôt que disponible, un **relevé de notes officiel**, complet et détaillé de vos études universitaires de premier cycle portant le sceau de l'établissement émetteur, attestant le grade obtenu et la date de l'obtention du diplôme (**aucune photocopie ne sera acceptée**);
- pour les citoyens nés à l'étranger, voir le point 2 ci-dessus, si non fourni auparavant;
- **le paiement des frais selon la Grille de tarifs.**

DÉCLARATION DU PREMIER STAGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE APRÈS L'OBTENTION DU BACCALURÉAT RECONNU OU L'ÉQUIVALENT - ANNEXE B

En vertu du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des comptables agréés du Québec*, « avant de débiter le stage, le candidat et son maître de stage doivent aviser la vice-présidence Formation professionnelle et relève, par écrit, de la date fixée pour le début du stage ».
Un retard dans le paiement des frais et de la production de ces déclarations peut entraîner la non-reconnaissance d'une période de stage.

Toute déclaration du premier stage de formation professionnelle doit contenir :

- La *Demande d'inscription comme candidat à l'exercice de la profession (CEP) - Annexe A*, si non fournie auparavant.

DEMANDE DE RÉDUCTION (RECONNAISSANCE) DE STAGE PENDANT LES ÉTUDES DE PREMIER CYCLE - ANNEXE C

Ce formulaire doit être complété, signé et transmis à l'Ordre en même temps que les Annexes A et B dans le cas d'un stage accompli pendant les études, **avant l'obtention du diplôme de premier cycle reconnu et après avoir cumulé un minimum de 30 crédits.**

DÉTAILS D'UN STAGE À TEMPS PARTIEL - ANNEXE E

Ce formulaire doit être complété, signé et transmis à l'Ordre dans le cas d'un stage accompli à temps partiel, c'est-à-dire entre trois et cinq heures de travail par jour, et moins de cinq jours par semaine.

Tous les formulaires sont disponibles sur le site Internet de l'Ordre à l'adresse suivante : http://ocqa.qc.ca/fra/7_devenir/7_1_devenir.asp
Un dossier incomplet pourra entraîner la radiation du candidat à l'exercice de la profession.

AVIS : Les renseignements demandés dans les divers formulaires sont recueillis à des fins de protection du public, de contrôle des conditions donnant ouverture à l'émission d'un permis de l'Ordre et des conditions d'inscription à titre de candidat à l'exercice de la profession (CEP), de recherche, de statistique et de sondage et seront accessibles aux mêmes fins à tous les membres du personnel des diverses directions de l'Ordre dans l'exercice de leurs fonctions. Les « coordonnées d'identification » pourront être transmises à titre de mandataire de l'Ordre aux universités, maîtres de stage et à l'ICCA, selon les fonctions de chacun de ces organismes, en vue d'assurer l'application et l'encadrement conformément à la réglementation des conditions de stage, du Programme de formation professionnelle et de l'Évaluation uniforme (EFU). Elles pourront aussi être utilisées par l'Ordre à des fins associatives ou pour vous offrir des biens ou des services, à moins d'avis contraire adressé par écrit au responsable de l'accès à l'Ordre.

Les renseignements et dossiers que l'Ordre détient à votre sujet sont détenus au siège de l'Ordre et, sous certaines réserves, la loi vous reconnaît le droit d'y avoir accès ou de requérir leur rectification.

Veuillez noter que vous avez l'obligation de **compléter intégralement** chacune des annexes en vue de votre inscription comme candidat à l'exercice de la profession.